



**MAIRIE DE
FLINES-LEZ-MORTAGNE**
59158

Tél : 03.27.26.82.64

E-mail : mairieflineslezmortagne@orange.fr

Arrêté n° 50/2026 : Interdiction temporaire de tirs de feux d'artifices et de feux festifs, durant toute la période caniculaire.

Le Maire de Flines-lez-Mortagne,
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.131-1 à L.131-6 du Code forestier,
Vu les articles 322-5 à 322-11 du Code pénal,
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
Considérant que l'épisode de chaleur intense et durable provoque un assèchement sévère de la végétation et des sols depuis plusieurs jours ;
Considérant qu'à la suite des périodes de vigilance canicule survenues ces dernières semaines, les sols et la végétation présentent un état de sécheresse prononcée,
Considérant le risque important de feux liés à la sécheresse et aux températures élevées,
Considérant qu'il appartient au Maire, en application de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la population face aux risques d'incendie, mais également la nécessité de préserver les habitations, bâtiments publics, ainsi que la végétation et les espaces verts de la commune,
Considérant que les feux d'artifices de divertissement, les feux de joie et les feux festifs traditionnels, constituent, par projection de matières en ignition, un risque imminent de départ de feu et de propagation rapide,
Considérant que la priorité absolue est de préserver les capacités d'intervention des secours et en particulier des sapeurs-pompiers pour faire face à l'épisode de chaleur extrême,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison du risque exceptionnel d'incendie induit par l'onde de chaleur extrême, l'emploi de fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes, l'allumage de feux festifs sont interdits sur l'ensemble des espaces publics et privés de plein air.

ARTICLE 2 - Aucune dérogation ne sera accordée même à l'occasion des fêtes locales.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et portées à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Flines-lez-Mortagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Lecelles,
- Monsieur le Commandant du CIS de Mortagne du Nord,



Flines-lez-Mortagne, le 13 juillet 2026

Le Maire,


Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN